

 <p>COMMUNE DE TANINGES 74440 TANINGES</p>	<h2>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018</h2>
---	--

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 30 Août, à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 23 Août 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Maryvonne DELLANDREA, Alain CONSTANTIN, René AMOUDRUZ, Hervé RAFFIN, Gilles PEGUET, Fernand DESCHAMPS, Adjoint, Mmes Marise FAREZ, Catherine MARCELLY, Emmanuelle MENIN-ROCHE, Emmanuelle TURBELIN, Emmanuelle PASQUIER, Mrs Denis ROUGE, Sébastien MONTESSUIT, Christian ANTHONIOZ
POUVOIRS : Gaëlle MOGENIER pour Fernand DESCHAMPS, Martine COPPEL pour Marise FAREZ, Sophie KELLE pour Hervé RAFFIN, Aurélie ANIQUET pour Christian ANTHONIOZ, Franck TOMASINA pour Yves LAURAT, François CARILLO pour Gilles PEGUET
EXCUSE(S): Mrs Marc GERODOLLE, Jean-Marc LEHODEY

Mr Gilles PEGUET a été élu secrétaire de séance.

Sommaire :

01 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018.....	2
02 – SPL La Ramaz (dernier exercice) : Présentation des comptes, des faits marquants, des perspectives	2
03 – Approbation du tarif ski nordique (SPL La Ramaz) pour la saison d'hiver 2018-2019	3
Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison	5
Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise.....	6
04 – Aménagement du centre-bourg (2ème tranche) : proposition d'attribution des marchés de travaux (choix des candidats sur la base du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre)	7
05 – Dsp eau potable : mise en place d'une commission de délégation de service public (CDSP).....	9
06 – Etude et travaux « captage de Veran » : demande de subvention (conseil départemental)	10
07 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2018 : modalités de répartition	11
08 – Convention de mise à disposition et transfert de biens entre la commune et la CCMG (OTI).....	12
09 – Numérotation (4ème tranche : Praz de LYS) – dénomination des voies.....	13
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	14

01 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2018,

A Taninges, le 30 Aout 2018
Le Maire,
Yves LAURAT

Délibération n°2018-097

02 – SPL La Ramaz (dernier exercice) : Présentation des comptes, des faits marquants, des perspectives

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN CONSTANTIN, ADJOINT

Monsieur Alain Constantin commente les éléments ci-dessous, remis à chaque conseiller, ainsi que le tableau Excel (Compte) projeté à l'écran :

RESULTATS – ACTIVITE - PERSPECTIVES

Comptes et résultats

Au 30 Septembre 2017 :

Chiffres d'affaires 4 009 489 €

Résultat d'exploitation 204 143 €

Résultat courant avant impôt 11 670 €

Résultat net 5 813 €

Total du bilan 14 203 573 €

Ce premier exercice se caractérise par un chiffre d'affaires satisfaisant de 4 009 489 €, malgré un enneigement limité en début de saison. Grâce à la maîtrise des frais externes et de la masse salariale, le résultat d'exploitation est de 204 143 €. Il en ressort un résultat net de 5 813 €, après déduction des intérêts d'emprunts pour 192 473 €. S'agissant d'un premier exercice social, les résultats sont satisfaisants.

Faits caractéristiques de l'exercice

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 Septembre 2017, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2 567 000 €, pour le porter de la somme de 400 000 € à la somme de 2 967 000 €, par la création et l'émission de 25 670 actions nouvelles de 100 euros chacune de numéraire, libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que les communes de Taninges et Mieussy détiennent sur la Société.

Par ailleurs, l'exercice se caractérise par les évènements suivants :

- Neige de culture mise en route le 28 Janvier 2017
- 1er exercice complexe administrativement et comptablement (transition avec les anciennes structures de gestion, transfert des emprunts, des immobilisations, budget, etc..). Passage d'une gestion publique à privée.
- Climat social tendu à cause des inégalités de traitement entre les deux anciennes régies.
- Exercice positif, malgré les prévisions du Business Plan et malgré le manque de neige à Noël. Par ailleurs, il faut noter l'inscription d'une dépense de 109 000 euros pour provisionner les futures grandes inspections (PGE).
- Ce résultat positif a été possible grâce notamment aux réductions de charges et à la surveillance des dépenses mais aussi aux bonnes recettes des vacances de février (2 618 000 euros). A noter que l'exercice 2017 s'est fait sans les recettes des préventes des forfaits saison : 400 000 euros ont été apportés par les communes en capital social.
- Fin de saison boudée par les skieurs locaux et fermeture anticipée des installations à cause du manque de neige.
- Intégration des recettes d'été dans la SPL.

Evénements importants survenus depuis la date de clôture des comptes annuels

Depuis le 30 Septembre 2017, date de clôture du dernier exercice social, aucun évènement post-clôture ayant un impact sur les états financiers n'est à souligner.

Toutefois, nous portons à votre connaissance les évènements suivants pour votre bonne information :

- Fabrication de neige de culture sur l'ensemble du domaine skiable équipé.
- Fermeture de la route d'accès au Praz de Lys (éboulements successifs au lieudit La Ravine).
- Neige abondante qui a permis de faire de bonnes vacances de Noël (765 000 €) après 3 saisons sans neige ce qui devait pérenniser la fin de saison.
- Harmonisation des traitements entre les versants de Sommand et du Praz de Lys.

Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir

Pour l'exercice à venir, les objectifs sont les suivants :

- Pérennisation de la SPL et amélioration des recettes à travers la mise en place de produits nouveaux et une politique commerciale plus agressive.
- Fin de la première tranche du programme de neige de culture.
- Restructuration des espaces débutants.
- Développement des activités d'été.
- Renouvellement / amélioration de certaines remontées.

Monsieur Alain Constantin rappelle que cette présentation (en termes de «timing») est conforme aux statuts de la SPL La Ramaz et qu'elle ne donne pas lieu à délibération.

03 – Approbation du tarif ski nordique (SPL La Ramaz) pour la saison d'hiver 2018-2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN CONSTANTIN, ADJOINT

Monsieur Alain CONSTANTIN indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T. Il rappelle également la convention

signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Général en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme dont l'objet est d'harmoniser les modalités de perception de la redevance. Il rappelle également la délibération du conseil municipal 22 décembre 2016 confiant la gestion du domaine nordique communal à la SPL La Ramaz (DSP). Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2018/2019.

▶ NordicPass National adulte tarif normal	210 €
▶ Nordic Pass National adulte tarif prévente	180 €
▶ NordicPass National jeune tarif normal	70 €
▶ Nordic Pass National jeune tarif prévente	60 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal	152 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif prévente	137 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal	47 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente	42 €
▶ Nordic Pass74 adulte tarif normal	120 €
▶ Nordic Pass 74 adulte tarif prévente	98 €
▶ Nordic Pass74 jeune (6 – 16 ans) tarif normal	41 €
▶ Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif prévente	34 €
▶ Nordic Pass site adulte	76 €
▶ Nordic Pass site adulte tarif prévente jusqu'au 9/12/2018	61 €
▶ Nordic Pass site jeune	30.50€
▶ Nordic Pass site jeune tarif prévente jusqu'au 9/12/2018	24.50 €
▶ Nordic Pass scolaire site	15 €
▶ Redevance journalière adulte	8.50 €
▶ Redevance journalière enfant	4.50 €
▶ 2 jours adulte	16 €
▶ 2 jours enfant	8 €
▶ 3 jours adulte	23 €
▶ 3 jours enfant	12 €
▶ 4 jours adulte	29 €
▶ 4 jours enfant	15 €
▶ 5 jours adulte	35 €
▶ 5 jours enfant	18 €
▶ 6 jours adulte	40 €
▶ 6 jours enfant	21 €
▶ 7 jours adulte	45 €
▶ 7 jours enfant	24 €
▶ Redevance tarif réduit adulte	6.80 €
▶ (à partir de 13H00/ samedi / cartes club CE) adulte	
▶ Redevance tarif réduit enfant	3.60 €
▶ (à partir de 13H00/ samedi / cartes club CE) adulte	
▶ Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou Vallée d'Aoste	4.20 €
▶ Redevance journalière scolaire	3.90 €

Etant entendu que seuls les tarifs s'appliquant au site Praz de Lys- Sommand pourraient être modifiés.

En synthèse, les augmentations proposées, par rapport à la dernière saison d'hiver sont les suivantes :

- Nordic Pass site adulte : +1,3% (de 75 € à 76€)
- Nordic Pass site jeunes : +1,7% (de 30 € à 30.5 €)
- Redevance journalière adulte : +2,4% (de 8.3 € à 8.5 €)
- Redevance journalière enfant : +4,6% (de 4.3 € à 4.5 €)

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème} et 5^{ème} Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande ou dans le Val d'Aoste.

Haute-Savoie Nordic et les domaines nordiques du département ont mis en place depuis la saison 2017-2018, l'offre « Amenez un ami » qui permet à chaque détenteur d'un Nordic Pass 74, d'inviter le temps d'une séance, une personne débutante pour l'initier au ski nordique dans un cadre amical. Cette opération est reconduite en 2018/2019. Les domaines nordiques partenaires de l'opération (convention de participation spécifique) offriront ainsi un accès séance, sur présentation d'un NP 74 payant et en cours de validité, une fois dans la saison, à la personne invitée par le détenteur du NP 74.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass Alpes du Nord »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Régionale Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Régionale

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale. Pour 2017/2018, il s'élevait à 4% soit une part fixe de :

- 6,00€ sur le titre adulte tarif normal
- 5,40 € sur le titre adulte tarif prévente
- 1,80 € sur le titre jeune tarif normal
- 1,60 € sur le titre jeune tarif prévente

Lors de la présentation sur le site d'une carte « Pass Région » (anciennement « carte M'ra », remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de **16 à 25 ans**, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 47 € (tarif jeune) au lieu du tarif adulte.

Le Nordic Pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic en date du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé à cette opération d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Cette présentation ne donne pas lieu à des questions et observations de la part des conseillers autres que l'évolution tarifaire par rapport à la saison précédente.

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN,
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2018/2019.

A Tanninges, le 30 Aout 2018
Le Maire,
Yves LAURAT Délibération n°2018-098

04 – Aménagement du centre-bourg (2ème tranche) : proposition d'attribution des marchés de travaux (choix des candidats sur la base du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre)

RAPPORTEUR : MONSIEUR FERNAND DESCHAMPS, ADJOINT

Une consultation (marché public pour 2 lots) a été publiée en Juillet avec une date limite de réponse par les candidats fixée au 10 Août 2018.

Monsieur Fernand DESCHAMPS rappelle aux conseillers les objectifs et les contenus techniques du projet (Tranches 1 et 2), ainsi que le planning prévisionnel de la tranche 2. En l'espèce, les travaux pour la phase Giratoire démarreraient courant de la semaine du 24 Septembre.

L'ouverture des plis a été effectuée avec la maîtrise d'œuvre (Cabinet Uguet) le 13 Août 2018 et il a été décidé, comme le permet la Réglementation de procéder à une négociation. Elle a été réalisée en Mairie le 21 Août 2018 et a concerné tous les candidats et les offres remises.

Le tableau, projeté à l'écran, indique :

- les estimations initiales établies par la maîtrise d'œuvre avant publicité de la consultation,
- les montants offerts par les candidats avant la négociation
- les montants offerts par les candidats après la négociation
- la notation des sous-critères et le classement proposé par la maîtrise d'œuvre (rapport d'analyse).

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre (rapport d'analyse), le conseil doit délibérer pour approuver ou pas la proposition de choix concernant les attributaires de ces marchés de travaux (lots 1 et 2) comme suit :

Lot N°1 (travaux de VRD, bordures, signalisation et enrobés) :

Entreprises	<i>Points (critère quantitatif)</i>	<i>Note sur 40 (critère quantitatif)</i>	<i>Points (critère qualitatif)</i>	<i>Note sur 60 (critère qualitatif)</i>	Note totale et classement
NGE Guintoli	100	40	85	56,67	96,67 (2 ^{ème})
Décremps	99,63	39,85	90	60	99,85 (1 ^{er})

Les montants offerts par l'entreprise DECREMPS sont :

- avant négociation : 354 997,24 € HT
- après négociation : 349 999,08 € HT
- Rappel de l'estimation initiale établie par la maîtrise d'œuvre : 313 310 € HT

Lot N°2 (revêtements qualitatifs, espaces verts et mobilier urbain) :

Entreprises	<i>Points (critère quantitatif)</i>	<i>Note sur 40 (critère quantitatif)</i>	<i>Points (critère qualitatif)</i>	<i>Note sur 60 (critère qualitatif)</i>	Note totale et classement
Saev-Melito	96,36	38,54	90	60	98,54 (1 ^{er})
Décremps	100	40	87	58	98,00 (2 ^{ème})

Les montants offerts par le groupement SAEV-MELITO sont :

- avant négociation : 198 475,10 € HT
- après négociation : 191 450,10 € HT
- Rappel de l'estimation initiale établie par la maîtrise d'œuvre : 207 165 € HT

Montant total de l'estimation : 520 475 € HT

Montant total des deux lots après dévolution : 541 449,18 € HT (+4%)

Monsieur Fernand DESCHAMPS rappelle aux conseillers que le rapport d'analyse du cabinet UGUET est à leur disposition, et fournit de plus amples explications aux conseillers (trottoir du Tabac-Pressé, exécution du futur Rond-Point,...).

Madame Emmanuelle TURBELIN demande des précisions sur le marquage au sol, et le marquage des arrêts de bus. Messieurs DESCHAMPS et AMOUDRUZ précisent que ces marquages sont déjà planifiés.

Sur proposition de Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint

Après présentation et examen du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Sebastien Montessuit et Madame Catherine Marcelly),

• **APPROUVE** la proposition de choix de la maîtrise d'œuvre en faveur du candidat DECREMPS pour un montant HT de **349 999,08 € HT** (lot N°1 travaux de VRD, bordures, signalisation et enrobés)

• **APPROUVE** la proposition de choix de la maîtrise d'œuvre en faveur du candidat SAEV-MELITO (GROUPEMENT) pour un montant HT de **191 450,10 € HT** (lot N°2 revêtements qualitatifs, espaces verts et mobilier urbain)

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et tous documents s'y rapportant

A Taninges, le 30 Août 2018

Le Maire,

Yves LAURAT

Délibération n°2018-099

05 – Dsp eau potable : mise en place d'une commission de délégation de service public (CDSP)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil a délibéré le 12 Juillet 2018 pour approuver un avenant de prolongation d'un an supplémentaire au contrat de DSP actuel dont le terme est fixé ainsi au 31/8/2019, cette année supplémentaire permettant à la collectivité de préparer et de lancer la consultation pour un nouveau contrat de DSP applicable à partir du 01 Septembre 2019, avec l'accompagnement du cabinet BERT (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée en application des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions, une commission spécifique (CDSP) doit être élue par le Conseil municipal en application de l'article L.1411-5 du même Code.

Ladite commission, présidée par le Maire ou son représentant, comporte **trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal** à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative : le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour :

- l'ouverture et l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- l'ouverture et l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre, afin de formuler un avis sur ces offres,
- la participation aux éventuelles négociations
- formuler un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

Le conseil doit délibérer sur la nomination des représentants de cette Commission, selon les propositions exprimées par Monsieur le Maire (scrutin de liste ou pas, vote à main levée ou à bulletin secret,...).

Monsieur le Maire demande à ce que soient exprimées des candidatures.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, vu les candidatures présentées
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place d'une commission de délégation de service public (CDSP) (eau potable)
- **APPROUVE** la proposition de mode de scrutin à main levée
- **APPROUVE** la nomination des 3 candidats titulaires comme suit : René AMOUDRUZ, Gilles PEGUET, Sébastien MONTESSUIT
- **APPROUVE** la nomination des 3 candidats suppléants comme suit : Maryvonne DELLANDREA, Hervé RAFFIN, Catherine MARCELLY

**A Tanninges, le 30 Août 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-100

06 – Etude et travaux « captage de Veran » : demande de subvention (conseil départemental)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Une étude doit être lancée dont la finalité principale, après choix d'un maître d'œuvre, sera la constitution d'un dossier de déclaration ou un dossier d'autorisation de prélèvement de la ressource en eau, pour la résurgence de Veran, située à l'amont de la gare de départ du TSF de Veran. Une réunion avec la DDT aura lieu le 13 Septembre permettant de définir la typologie de l'étude et les attentes de l'Administration. L'objectif premier est d'être en capacité d'exploiter cette ressource souterraine et de l'intégrer alors dans le réseau d'eau potable du Praz de Iys.

Dans les deux cas, le Conseil départemental nous a confirmé l'éligibilité d'une demande de subvention concernant les dépenses d'études et les travaux associés (périmètre de protection).
Le conseil doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à émettre cette demande de subvention.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus élevée possible à transmettre au Conseil Départemental (Pôle animation territoriale et développement durable)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et tous documents s'y rapportant

**A Taninges, le 30 Août 2018
Le Maire,
Yves LAURAT**

Délibération n°2018-101

07 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2018 : modalités de répartition

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire lit et explique la délibération N°2018-36 de la CCMG (séance du 11 Juillet 2018) qui fixe la répartition libre du FPIC prélevé en 2018 (soit 640 440 €) sur une base de 50% à la charge de la CCMG et 50% à la charge des communes membres de la CCMG, dont une répartition entre les communes selon le potentiel financier et la population DGF. Il expose les montants à verser par chaque commune, montant brut ou montant pondéré. Sur cette base, le conseil doit délibérer et approuver le montant dû par la Commune de Taninges au titre du FPIC pour l'année 2018 à hauteur de 75 643 €, et confirmer la répartition à hauteur de 50%.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Maryse FAREZ et Emmanuelle MENIN),**

- **APPROUVE ET CONFIRME** la répartition du FPIC à hauteur de 50%, soit 320 220 € pour la CCMG et 320 220 € pour les autres Communes membres
- **APPROUVE** le montant dû par la Commune de Taninges au titre du FPIC pour l'année 2018 à hauteur de 75 643 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et tous documents s'y rapportant

**A Taninges, le 30 Août 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-102

08 – Convention de mise à disposition et transfert de biens entre la commune et la CCMG (OTI)

RAPPORTEUR : MADAME MARYVONNE DELLANDREA, ADJOINTE

Madame DELLANDREA, Adjointe, lit et explique la délibération N°2018-38 de la CCMG (séance du 11 Juillet 2018) qui a approuvé les conventions de mise à disposition des locaux de Taninges et de Mieussy pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme intercommunaux ».

Pour Taninges, la convention proposée concerne les locaux suivant :

- 62 Rue de la Poste : 290m² dont 257m² affectés à la promotion du Tourisme
- Immeuble le Florian (Praz de Lys) : 2716m² dont 66m² affectés à la promotion du Tourisme

Sur cette base, le conseil doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de Taninges et du Praz de Lys (projetée à l'écran et annexée à la présente délibération) pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme ».

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des locaux de Taninges et du Praz de Lys pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme intercommunaux ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

**A Taninges, le 30 Août 2018
Le Maire,
Yves LAURAT**

Délibération n°2018-103

09 – Numérotation (4^{ème} tranche : Praz de LYS) – dénomination des voies

RAPPORTEUR : MONSIEUR RENE AMOUDRUZ, ADJOINT

Un recensement a été effectué sur le Praz de Lys par notre référent technique, dont le contrat d'agent vacataire avait fait l'objet d'une délibération lors de la séance 9 Février 2017 (relative à cette 4^{ème} et dernière tranche).

Une consultation est en cours concernant la fourniture et la pose des plaques (attribution prévue vers le 10/9, réunion de lancement de l'exécution du marché le 12/9, pose courant Octobre y compris les panneaux de signalétique-station).

Le bureau d'étude (Envergue) ayant travaillé sur les tranches précédentes nous accompagnera sur la 4^{ème} tranche, cette prestation contribuant à la qualité des données d'adressage à transmettre à différents organismes (RGD, Impôts, SDIS, Poste,...), données également utilisées par les « applis » de GPS.

Conformément au CGCT et au Code de la Voirie routière, et sur proposition de la Commission Voirie (29 Juin 2017), le conseil doit approuver la liste de dénomination des voies sur le Praz de Lys (projetée à l'écran et remise à chaque conseiller) selon le document annexé, et autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant :

Nom de la voie
<u>1) Route du Praz de Lys</u>
<u>2) Route de Bonnavaz</u>
<u>3) Chemin des Cotes</u>
<u>4) Route de la Savolière</u>
<u>5) Chemin de Saint Christophe</u>
<u>6) Route de la Ramaz</u>
<u>7) Chemin du Jora</u>
<u>8) Route du Pontet</u>
<u>9) Chemin de la Lapiaz</u>
<u>10) Route du Planey</u>
<u>11) Chemin des Trois Granges</u>
<u>12) Voie des Pavés</u>
<u>13) Voie de Canevet</u>
<u>14) Chemin de Brésy</u>
<u>15) Chemin de l'Hôtel</u>
<u>16) Chemin du Front de Neige</u>
<u>17) Voie de sur la Gouille</u>
<u>18) Voie des Chars</u>
<u>19) Chemin de Les Chaux</u>
<u>20) Chemin des Betex</u>
<u>21) Route de Chevaly</u>
<u>22) Voie des Airelles</u>
<u>23) Chemin des Soldanelles</u>
<u>24) Place du Haut-Fleury</u>
<u>25) Chemin de Nandan</u>

Nom de la voie
<u>26) Chemin des Beuloz</u>
<u>27) Chemin des Prises</u>
<u>28) Chemin de la Joux du Banc</u>
<u>29) Voie de Praz l'Evêque</u>

Sur proposition de Monsieur René Amoudruz, Adjoint
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste de dénomination des voies et places sur le Praz de Lys telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant

A Tanninges, le 30 Août 2018
Le Maire,
Yves LAURAT

Délibération n°2018-104

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **DISSOLUTION DU SIVU CENTRE DE SECOURS** : des explications sont données sur la nomination d'un liquidateur
- **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU 04 JUILLET AU 27 JUILLET (CAPTAGE ETRY)** : monsieur René AMOUDRUZ donne des explications par rapport au rapport du commissaire-enquêteur mis à la disposition des conseillers en soulignant qu'en tout état de cause, et de fait, les administrés ne peuvent modifier les données géologiques
- **INFORMATIONS TRAVAUX (CENTRE-BOURG PHASE 1)** : informations fournies par Monsieur Deschamps avec la phase 2 (ci-dessus)
- **CONFORTEMENT DU TALUS – VOIE PAVEE** : avenant proposé permettant une réduction du prix
- **INFORMATIONS COUPURES DE LA ROUTE DU COL DE LA RAMAZ** : Monsieur le maire informe les conseillers sur les coupures et alternats décidés par le conseil départemental pour la RD 308 (secteur Les Molliettes – Col de la Ramaz), ainsi que l'organisation prévue pour les transports scolaires des enfants habitant au Praz de Lys.